



DEMANDE D'ADMISSION 2019

Nom, prénom

Rue, no

NPA, ville

No téléphone fixe et/ou mobile

Courriel

Date de naissance complète et nationalité

Profession

Catégorie : HOMME ☐ FEMME ☐
 ADULTE ☐ ETUDIANT ☐ JUNIOR ☐

☐ Un membre de votre famille est déjà membre.

	Finance d'entrée*	Cotisation annuelle
Adulte	Frs. 300.- **	Frs. 435.-***
Etudiant (de 19 à 28 ans)	Frs. 150.-	Frs. 290.-
Junior (de 12 ans à 18 ans)	Frs. 50.-	Frs. 155.-
Junior (jusqu'à 11 ans)	Frs. 50.-	Frs. 135.-
* Finance d'entrée famille : 100% pour le 1 ^{er} membre adulte puis 50% pour les membres restants lors d'une même inscription et pour autant qu'elle soit payée en une fois.		
** Finance d'entrée adulte peut être répartie sur 3 ans en payant Fr. 120.- chaque année. En cas de départ durant les 3 premières années, le solde de la finance d'entrée n'est pas dû.		
*** Cotisation couple : rabais de Fr. 60.-sur le cotisation du 2 ^{ème} membre adulte.		

J'ai pris connaissance des statuts au verso et je m'engage à payer la finance d'entrée et la cotisation dès que votre décompte me sera parvenu.

Date et signature

Extraits des statuts de l'Association Stade-Lausanne Tennis

Article 8

Toute demande d'admission à l'association en qualité de membre actif est adressée par écrit au comité. En principe deux membres doivent parrainer tout nouveau membre.

La demande d'admission présentée par un mineur doit être pourvue de la signature du détenteur de l'autorité parental ou, à défaut, par un représentant légal.

Article 9

Tous les membres de l'association paient une cotisation dont le montant est fixé par l'AG sur proposition du comité. Tout nouveau membre paie une finance d'entrée dont le montant est fixé par l'AG sur proposition du comité.

Article 11

Tout membre doit s'acquitter de sa cotisation dans un délai fixé par le comité, faute de quoi le membre peut être privé du droit d'utiliser les installations.

Article 12

Toute demande de démission d'un membre actif devra être faite par écrit.

Le membre démissionnaire devra au préalable avoir rempli ses obligations financières envers l'association. La démission ou la radiation ne donne aucun droit à une quote-part des avoirs de l'association.

La cotisation payée pour l'année en cours reste acquise à l'association.

Extraits des statuts du 18 février 2016